

DÉPARTEMENT DU
PUY DE DÔME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023
N°2023.01.02

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt trois, le mardi 31 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 25 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	27	
Absents représentés	6	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MEZONNET, Michel PRÉAU

Françoise MASSOUBRE, Josiane MARION, Francis GAUMY, Jean-François MAUME, Aïcha GASSER, Hervé GRANDJEAN, Cristina MESLET, Jean-François VIGUES, Damien PESSOT, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, Marie-Laure LANCIAUX, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

Absents représentés :

Guy PICARLE	représenté par Jean-Paul CUZIN
Yaëlle MATHIEU-PEGART	représentée par Jean-François VIGUES
Philippe ROCHETTE	représenté par Christine LECHEVALLIER
Valérie BERTHEOL	représentée par Hervé GRANDJEAN
Béatrice STABAT-ROUSSET	représentée par Patrick NEHEMIE
Aline FAYE	représentée par Jean-François MAUME

Patrick Néhémie a été nommé secrétaire de séance.

CHOIX DU LAUREAT DE L'APPEL A PROJETS OPERATEUR(S)-ARCHITECTE(S) – CŒUR DE VILLE : ILOTS A ET C

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L. 2241-1 et suivants, et L. 2122-21;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, la délibération n°2022.02.03 du 15 mars 2022 autorisant le lancement d'un appel à projets Opérateur(s)-Architecte(s) – Cœur de Ville : Îlots A et C ;

Vu, les documents d'analyse de la commission « ad hoc » annexés à la présente délibération ;

Vu, l'avis de la Commission grands travaux et aménagement du territoire en date du 23 janvier 2023 ;

Considérant qu'après l'analyse des candidatures et des projets des trois candidats retenus, et selon les critères d'analyse des projets, la commission « ad hoc » propose de retenir comme lauréat, le projet C : NOHAO / CDC HABITAT ;

Considérant que le choix du lauréat de l'appel à projets est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui reste souverain dans la décision finale ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 22 Voix Pour, 4 Abstentions et 7 non participation au vote de Mme Hélène Veilhan, M. Olivier Devise, M. François Ulrich, Mme Dominique Molle, Mme Marie-Laure Lanciaux, Mme Aline Faye et M. Jean-François Maume.

- **APPROUVE** la proposition de la commission « ad hoc » Cœur de Ville, et de désigner comme lauréat le groupement NOAHO / CDC HABITAT (projet C) ;
- **ATTRIBUE** l'indemnité de 10 000,00 € T.T.C. pour chaque candidat non retenu ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la vente des terrains et tout document relatif à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN

